

Procès-verbal séance du 11 Février 2021

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux empêchés :

Monsieur THOR : procuration à Madame XIONG
Madame MOLENAT : procuration à Monsieur GRESSET
Monsieur BOULET-BENAC : procuration à Madame LY

-

Madame Estelle XIONG est désignée en qualité de secrétaire de séance.

-

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, **l'inscription d'un projet de délibération supplémentaire** à l'ordre du jour relative à la signature de la convention communale de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

-

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le **procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 14 janvier 2021** qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représenté, sans observation.

-

Madame le Maire communique ensuite la liste des **décisions** qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de **l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales** :

DECISIONS JANVIER 2021

N°	DATE	INTITULE	MONTANT
001	06.01.2021	Accord-cadre à bons de commande 2019-2023 - Location et entretien des vêtements professionnels - Lavox BNL (41) - Reconduction 2021	10 000€ HT/an
002	14.01.2021	Marché de travaux - Travaux de création d'un tennis couvert - Signature des marchés suivants - Lots 6 et 7 infructueux, offres non conformes au CCTP, relance en consultation directe "tous petits lots" auprès de plusieurs entreprises Lot 1: VRD, aire de jeux, aménagements extérieurs - Cassier TP Lot 2: Fondations/gros oeuvre - Péradon (18) Lot 3: Charpente, bois - James (50) Lot 4: Couverture et bardage - SEB (18) Lot 5: Serrurerie - Miroiterie du Berry (18) Lot 8: Electricité - Magny Electricité générale (78) Lot 9: Equipements sportifs - Laquet Tennis (26)	179 729,35€ HT 102 693,54€ HT 130 000,00€ HT 103 193,58€ HT 20 200,00€ HT 36 500,00€ HT 11 595,38€ HT

> **Modification de la composition de commissions municipales**

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de la démission de Madame VEILLAT de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de modifier la composition des commissions municipales au sein desquelles elle siégeait.

Madame RENIER indique que Madame LY remplacera Madame VEILLAT dans la 1^{ère} commission (tourisme) et que Monsieur FAURE remplacera Madame LY dans la 2^{ème} commission.

Pour ce qui concerne les autres commissions, Madame VEILLAT sera remplacée par Monsieur FAURE.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les nouvelles compositions des commissions telles que reprises au tableau ci-après :

COMMISSION	COMPOSITION
1° Tourisme - Fleurissement - Cérémonies patriotiques - Sport	M. GRESSET - Mme DORISON - M. TASSEZ - M. THOR - M. BOUILLO - Mme PINET - M. CHAUSSERON - Mme VEILLAT - Mme LY
2° Culture - Comités Jumelage - Vieil Aubigny - Musées - CIAA - Galerie François 1er - Cinéma - La Forge - Bibliothèque	Mme MALLET - M. RAFFESTIN - Mme DOGET - M. BOUILLO - Mme GROUSSEAU - Mme GELOTTE - M. ADAM - Mme LY - M. FAURE
3° Voirie - Réseaux Eau - Assainissement - Cimetière - Urbanisme	M. TURPIN - M. THOR - Mme MOLENAT - M. CHESNE - M. JACQUINOT - M. ADAM - Mme LEDIEU - Mme VEILLAT - M. FAURE
4° Action sociale - Logement social - Personnes âgées	Mme BUREAU - Mme DORISON - Mme DOGET - Mme XIONG - Mme GELOTTE - Mme GUIMARD - Mme LY
5° Economie - Commerce - Emploi - Marché hebdomadaire - Occupation du domaine public - Logement (hors logement social)	M. DUVAL - Mme PINET - M. RAFFESTIN - Mme MOLENAT - M. CHESNE - M. BOULET BENAC
6° Petite enfance - Enfance - Jeunesse - Centre de loisirs - Maison des Jeunes - Affaires scolaires et périscolaires	Mme ABDELLALI - M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON - Mme XIONG - Mme GUIMARD - Mme LY
7° Salubrité publique - Tranquillité publique - Prévention de la délinquance - Bâtiments communaux - Commission de sécurité - Police du stationnement et de la circulation	M. CARLIER - Mme LEDIEU - M. TASSEZ - M. JACQUINOT - M. CHESNE - M. BOULET BENAC
8° Protection de l'environnement - Mobilité - Plan Communal de Sauvegarde - Plan de Prévention des Risques Technologiques Butagaz - Sécurité dans le cadre du plan Vigipirate - Santé	Mme SERRE - Mme GROUSSEAU - M. ADAM - M. BOUILLO - M. CHAUSSERON - Mme VEILLAT - M. FAURE

9° Finances	M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU - M. DUVAL - Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Mme SERRE - Mme VEILLAT - M. FAURE
Commission de contrôle des listes électorales	Mme DOGET - M. CHESNE - Mme GELOTTE - Mme VEILLAT - M. FAURE - M. BOULET BENAC –
Commission d'appel d'offres	<u>Titulaires</u> : Mme MALLET - Mme DORISON - M. TASSEZ - M. ADAM - Mme VEILLAT – M. FAURE <u>Suppléants</u> : M. TURPIN - M. CARLIER - Mme BUREAU - M. CHESNE - M. BOULET BENAC
Commission des procédures adaptées	<u>Titulaires</u> : Mme MALLET - Mme DORISON - M. TASSEZ - M. ADAM - Mme VEILLAT – M. FAURE <u>Suppléants</u> : M. TURPIN - M. CARLIER - Mme BUREAU - M. CHESNE - M. BOULET BENAC
Commission d'accessibilité handicapés	Mme LEDIEU - M. CARLIER - M. TURPIN - Mme SERRE - Mme DORISON - M. BOUILLO - Mme GELOTTE - M. TASSEZ - Mme VEILLAT – M. FAURE
Commission Déléгатon de Service Public	<u>Titulaires</u> : Mme MALLET - Mme DORISON - M. TASSEZ - M. ADAM - M. BOULET BENAC <u>Suppléants</u> : M. TURPIN - M. CARLIER - Mme BUREAU - M. CHESNE - Mme VEILLAT – M. FAURE

> Débat d'orientations budgétaires 2021

Madame le Maire rappelle que depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les collectivités sont amenées à présenter dans un rapport, des informations énumérées par la loi :

- un rapport sur les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le Conseil municipal votera quatre budgets en 2021:

- le budget principal (M14), qui supporte les frais de fonctionnement courant (charges à caractère général et charges de personnel) et les grandes opérations d'investissement réalisées au sein de la ville,
- le budget assainissement (M49), qui finance les travaux d'investissement et d'entretien du réseau communal recueillant les eaux usées de la ville,
- le budget eau (M49), qui finance les travaux d'investissement et d'entretien du réseau communal d'eau potable,
- le budget Lotissement du moulin des filles (M14), qui retrace l'ensemble des opérations financières relatives à la création du lotissement.

Madame le Maire indique que le rapport adressé aux membres du conseil municipal reprend :

- **le contexte économique** avec la récession historique due à la crise sanitaire actuelle, les conséquences sur l'économie nationale (évolution du PIB en volume, évolution de la consommation

des ménages, l'évolution du déficit public qui se creuse et l'évolution de la dette publique au sens de Maastricht qui enregistre 116,2 % du PIB en 2021).

- La Loi de finances pour 2021 : les mesures intéressant les collectivités territoriales :

- le plan France Relance de près de 100 milliards d'euros sur deux ans porte sur trois priorités : la transition écologique, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et territoriale.

Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire. Les collectivités auront un rôle important à jouer : 950 millions d'euros pour la rénovation thermique de leurs bâtiments, 900 millions pour le développement des transports en commun, 9,5 milliards pour la cohésion territoriale et le soutien aux collectivités dont un milliard de dotations de soutien à l'investissement local supplémentaire (DSIL)

Madame le Maire précise qu'elle assistera demain à une réunion en préfecture portant sur les nouveaux contrats de relance et de transition écologique. Pour le territoire, le périmètre retenu sera celui du Syndicat de Pays Sancerre-Sologne.

- les impôts de production : une réduction de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale, rebaptisée « impôts de production », est instaurée par la Loi de Finances à partir du 1^{er} janvier 2021. Cette diminution est destinée à réduire les taxes qui pèsent sur les facteurs de production des entreprises indépendamment de leurs résultats et donc à redresser la compétitivité et à favoriser les relocalisations.

Le Gouvernement va ainsi supprimer la CVAE des régions pour 7.25 milliards (remplacée par une fraction de TVA) et réduire de moitié de la CFE (-1.75 milliard) et de la TFPB (- 1.54 milliard) payées par les entreprises industrielles.

- Dotations : le Gouvernement ne baissera pas ses concours financiers aux collectivités pour la quatrième année consécutive. Pour rappel, une baisse considérable a été enregistrée entre 2012 et 2017.

La Dotation Globale de Fonctionnement sera stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal.

- Taxe d'habitation : pour les 20% des ménages payant encore cet impôt, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

- La situation financière de la Commune

L'année 2020 exceptionnelle marque clairement son empreinte dans les finances communales avec une chute des dépenses de fonctionnement de 8,51 % représentant 583 K€.

Les recettes de fonctionnement ont également été impactées dans une moindre mesure, les produits des services ne représentant que 7 % des recettes réelles de fonctionnement en 2019.

Les dépenses de fonctionnement enregistrent notamment les baisses suivantes :

- le chapitre des charges à caractère général (011) diminue de 368K€,
- le chapitre des charges de personnel (012) diminue de 177 K€. Cette baisse s'explique du fait des agents saisonniers qui n'ont pas été recrutés cet été et de certains recrutements différés. Elle résulte également de la modification du contrat d'assurance statutaire puisque la commune pratique désormais l'auto-assurance.

La baisse des fluides est particulièrement importante avec -118 K€. Elle résulte de la fermeture de services municipaux et notamment la piscine.

Les recettes de fonctionnement ont enregistré une baisse sur les atténuations de charges, liée à l'auto-assurance de la Commune sur une partie des risques au niveau du personnel. Cette baisse est compensée par la hausse des produits fiscaux à hauteur de 82 K€ (évolution des bases fiscales prévues dans la Loi de finances 2020).

La baisse des produits des services est évidemment la plus sensible avec -164 K€ (-51 K€ sur le service culture, -62 K€ sur le service piscine, -8K€ sur le service jeunesse et -38K€ sur les services cantine et garderie).

Madame le Maire commente ensuite le graphique représentant l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement qui traduit la stabilisation de son montant. Elle souligne que la commune avait reçu 1 512 K€ en 2008 pour arriver à 875 K€ en 2020.

L'épargne brute correspond aux recettes réelles de fonctionnement desquelles sont retranchées les dépenses réelles de fonctionnement. Elle a progressé en 2020 de 62 % (+ 479 K€). Elle s'établit à 1 258 K€ (niveau similaire à 2014 et 2015).

Madame le Maire rappelle les principales *dépenses d'équipement* réalisées en 2020 :

Construction de la nouvelle gendarmerie :	583 K€
Poursuite de la réhabilitation du château (maîtrise d'œuvre) :	34 K€
Construction des équipements sportifs (maîtrise d'œuvre) :	52 K€
Avenue du Parc des sports (tranche 3) :	198K€

ainsi que les principaux programmes annuels (324K€):

Eclairage public :	28 K€
Réfection de la cheminée de la maison des associations :	17K€
Remplacement de menuiseries au centre de loisirs :	16 K€
Acquisition de la maison rue du Bourg Coutant (péril) :	25 K€
Acquisition d'un nouveau tracteur service voirie :	82K€
Achat d'une saleuse :	12 K€
Installation d'une nouvelle alarme à la Forge :	3.5K€
Acquisition d'un nouveau fourgon service voirie :	24.4K€
Achat d'un four pour les Terrasses de la Nère :	5K€
3 défibrillateurs (salle des fêtes, et écoles) :	4K€
Remplacement d'un lave-vaisselle à la cantine :	4K€

L'épargne nette représente la capacité d'investissement de la collectivité, elle représente l'épargne brute moins le remboursement de la dette (amortissement du capital). Cette épargne a nettement progressé en 2020 et s'établit à 698 K€.

La Commune a réalisé un emprunt de 840 000 € pour la construction de la gendarmerie et en parallèle, elle a remboursé 472 K€ en 2020 de capital de la *dette*. Le graphique présenté représentant le profil d'extension de la dette a été établi au 1^{er} janvier, c'est la raison pour laquelle l'emprunt pour la gendarmerie apparaît sur 2021 puisqu'il a été réalisé après le 1^{er} janvier 2020. Le graphique aurait pu être établi au 31 décembre et, dans ce cas, l'année forte de remboursement aurait été l'année 2020.

Le profil d'extension fait ressortir l'année 2021 comme une année forte en remboursement d'emprunt mais la situation s'améliore sur les années suivantes. La commune a désormais la capacité d'emprunter.

En ce qui concerne l'emprunt pour la gendarmerie, à partir de 2022, le remboursement de l'annuité sera pratiquement couvert par l'encaissement du loyer. La capacité d'emprunter de la Commune ne sera donc pas obérée par le remboursement de cet emprunt.

Compte tenu de la forte hausse de l'épargne brute, la capacité de désendettement de la commune se situe à moins de 3 ans, ce qui est très bas.

- Les orientations budgétaires pour 2021

Pour ce qui concerne les *recettes de fonctionnement*, les taux d'impositions ne devraient pas évoluer en 2021, la revalorisation des bases fiscales est fixée dans la Loi de finances à + 0,2 %, la Dotation Globale de Fonctionnement devrait rester au niveau de 2020 soit 874 K€, et la prévision des produits des services pourraient être amenés à évoluer compte tenu de la crise sanitaire.

Parmi les *dépenses de fonctionnement*, les charges à caractère général vont progresser par rapport à 2020, cette estimation pourrait évoluer en fonction de la situation sanitaire. Elles sont estimées à 2 100 K€. Les charges de personnel devraient progresser de 4,95 % par rapport à 2020 mais 0,06 % par rapport à 2019, ce qui est une comparaison plus réelle.

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale) devrait rester stable à 115 K€. Les communes dites riches paient pour les communes dites pauvres. Les calculs, extrêmement complexes, sont effectués au niveau d'une intercommunalité, ce qui signifie qu'une même commune peut payer des montants totalement différents selon l'intercommunalité de laquelle elle est membre. Elle peut en effet être considérée comme commune riche dans une intercommunalité et comme commune pauvre dans une autre.

Madame le Maire présente ensuite les *principales dépenses d'équipements proposées pour 2021* :

- la construction de la gendarmerie qui devrait se terminer vers le mois d'avril ou mai 2021 (920 K€),
- les équipements sportifs au Parc des Sports (tennis et le gros-œuvre du club-house de rugby) pour 835 K€,
- la tranche 1 de la réfection du château (petite partie non restaurée accolée au porche) pour 145 K€,
- l'extension du système de vidéoprotection pour 103 K€,
- la création d'un local à archives pour 75 K€ afin de remplacer l'archivage effectué actuellement au deuxième étage du château dans de mauvaises conditions et avec les risques que cela comporte au niveau incendie (ce local sera implanté au centre technique municipal),
- la sirène du château ne fonctionne plus depuis de nombreuses années. Il paraît nécessaire de disposer d'un équipement en état de fonctionner dans une commune accueillant un site Seveso (36 K€),
- le remplacement des jeux et du tapis de sol à l'école maternelle du Printemps pour 13 K€.

Madame le Maire rappelle qu'en l'état de la règlementation durant la crise sanitaire, les jeux publics doivent faire l'objet d'une désinfection entre chaque utilisation, ce que la commune n'est pas en mesure d'assurer. C'est la raison pour laquelle les jeux acquis pour les Grands Jardins n'ont pas été mis en place à ce jour mais ils le seront dès que la situation le permettra et une inauguration sera programmée,

- la réfection de la route des Naudins pour 296 000 €. Madame RENIER précise qu'un emprunt sera contracté pour la réalisation de l'opération sans pouvoir indiquer aujourd'hui son montant précis, l'avancement de préparation du budget n'étant pas suffisante,

Madame le Maire indique les *principales recettes d'investissement 2021* :

- le solde de la subvention attribuée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la construction de la gendarmerie à hauteur de 278 K€,
- la subvention ministérielle pour la gendarmerie d'un montant de 197 K€,
- le solde de subvention DETR pour les travaux avenue du Parc des Sports, de 74 K€,
- une subvention départementale dans le cadre du Contrat de Territoire pour la construction des courts de tennis, d'un montant de 113 K€,
- une subvention régionale pour la construction des courts de tennis de 104 K€ qui pourrait évoluer.
- une participation du club de tennis et de la Fédération Française de Tennis pour un montant de 40 K€,
- le Fonds de Compensation de la TVA est estimé à 75 K€. Madame le Maire précise que ce montant est habituellement plus élevé mais la gendarmerie est construite et payée TTC sans récupération de TVA. Cette non-récupération est due au fait que la gendarmerie sera louée par notre collectivité.
- une subvention du Syndicat d'Énergie du Cher de 18,9 K€. Il s'agit d'une subvention régionale qui transite par le SDE. Madame le Maire rappelle qu'elle avait souhaité inscrire les remplacements de luminaires par des leds dans le Contrat de Solidarité Territoriales.

Madame RENIER conclut en indiquant que, grâce aux efforts réalisés ces dernières années, la capacité à emprunter de la Commune s'est améliorée. Elle ne doit donc plus s'interdire de recourir à l'emprunt pour des projets identifiés importants pour la sécurité ou le développement de la Commune. Il est ajouté qu'un emprunt doit être ciblé sur un investissement précis. Il faut préciser que les taux d'emprunt sont particulièrement bas.

Le *remboursement de la dette* s'élèvera à 518 000 € cette année et des échéances moins lourdes sont à venir sur les prochains exercices.

-

Madame le Maire présente ensuite la partie concernant les **budgets annexes**.

- Le *budget assainissement* comprend les opérations d'investissement et d'entretien du réseau communal, pour l'essentiel en réseau unitaire, recueillant les eaux usées de la ville. Le réseau communal amène l'ensemble des eaux usées à l'usine de traitement où elles sont traitées avant d'être rejetées dans la Nère.

La section d'exploitation s'équilibrera à 200 K€ et la section d'investissement à 1 M€.

Les dépenses d'investissement seront la réhabilitation des réseaux d'eaux usées route de Sainte-Montaine, rue du Champ de la Croix en passant dans le cimetière et rejoindre la station d'épuration pour un montant de 579 K€ ; la poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour la construction de la prochaine station d'épuration pour 206 K€ ; le remboursement du capital de la dette s'élevant à 12K€.

- Le *budget du service de l'eau potable* comprend les opérations d'investissement et d'entretien du réseau d'eau potable de la commune.

La section d'exploitation s'équilibre à 240K€ et la section d'investissement à 600 K€.

En investissement, la réhabilitation du château d'eau des Naudins s'élèvera à 441 K€. Cette opération sera financée par un emprunt à hauteur de 115 K€ et une subvention DSIL à hauteur de 256 K€.

- *Le budget du lotissement du Moulin des filles*

Il s'agit d'un budget qui a été créé en 2014, ce budget se clôturera une fois toutes les ventes enregistrées. A ce jour, il reste un terrain en vente pour lequel le permis de construire devrait être prochainement déposé, la vente sera signée lorsque ce permis aura été accepté.

- *Le budget du lotissement rue du Capitaine Poupat*

Ce budget est aujourd'hui terminé et a reversé en 2020 un montant de 88K€ au budget principal.

Madame le Maire présente enfin le graphique représentant la *structure de la dette*.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.

> **Forfait Jeune 2021**

Madame le Maire indique que ce projet de délibération est présenté pour fixer le montant individuel du Forfait Jeune. Les montants 2020 ont été maintenus pour toutes les associations. Elle précise que 180 € sont attribués à l'Ecole de Musique pour chaque jeune musicien inscrit à l'association, 150 € pour chaque jeune inscrit dans les clubs rémunérant des animateurs ou participant à des compétitions ou des déplacements, et 100 € pour les autres clubs.

Cette année, l'association Gymnastique Volontaire bénéficiera d'un forfait jeune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les montants ci-dessous pour l'attribution du Forfait Jeune 2021 aux associations albiennes :

ASSOCIATIONS	Montant Forfait Jeune	
	2020	Proposition 2021
CULTURE – LOISIRS		
La Pot'erie	100	100
Ecole de Musique	180	180
GAS Modélisme	100	100
Poupées Russes	100	100
Pipe Band	150	150
SPORTS avec licence		
ACA Athlétisme	150	150
ACA Rugby	150	150
Aéro Club Aubigny	150	150
Aubigny Equitation	150	150
ESA Badminton	150	150
ESA Basket	150	150
ESA Football	150	150
Hand Ball Cher Nord	150	150
Judo Club	150	150
Natation	150	150
Tennis	150	150
Tennis de Table	150	150
Twirling d'Aubigny/Nère	150	150
SPORTS-LOISIRS sans licence – avec cotisation		
Aubigny Danse	100	100
Aubi'Gym	100	100

GAS Danse	100	100
Lady's Stuart GR	100	100
Gymnastique volontaire		100

> Modification de l'autorisation de programme 2017-2 relative à la construction d'une gendarmerie

Madame le Maire indique que l'achèvement de la construction de la gendarmerie avait été programmée en 2020, ce qui ne s'est pas concrétisé en raison de la crise sanitaire. La fin des travaux est reportée en 2021 et les crédits ouverts pour cette opération s'arrêtaient en 2020. Il convient par conséquent de modifier l'autorisation et les crédits de paiement en inscrivant pour 2021 un montant de 917 600 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- modifie le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour la construction de la gendarmerie, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	AP
57 791.26	3 936.36	19 617.60	583 710.72	917 610.00	1 582 665.94

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération

> Extension du système de vidéoprotection : complément à la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Madame le Maire rappelle que le financement concernant l'extension du système de vidéoprotection et la demande de subvention au titre de la DETR ont été votés par le Conseil municipal lors de sa séance du 10 décembre 2020. Elle indique que dans la délibération adressée en Préfecture, il manquait la phrase « *les crédits correspondant à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune* », ce qui bloque la demande de subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ajout d'un article 5 à la délibération n° 2020/12/01 approuvant le projet d'extension du système de vidéoprotection, reprenant la phrase indiquée ci-dessus.

> Mode de gestion du service public de l'eau potable

Madame le Maire rappelle que la Commune a délégué la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement depuis le 1^{er} juillet 1991 à la Société VEOLIA sous forme de contrat d'affermage. Cette délégation se termine le 30 juin prochain. La commune a souhaité faire appel à un cabinet pour assistance à maître d'ouvrage afin de choisir le mode de gestion du futur contrat et de rédiger le cahier des charges.

Madame RENIER explique les trois modes de gestion possibles :

- la gestion directe en régie : la collectivité assure la totalité du service et en est entièrement responsable,

- la gestion sous la forme d'une régie assistée d'un ou plusieurs marchés de prestation de service : la collectivité est entièrement responsable du service mais confie tout ou partie de l'entretien des ouvrages à un ou plusieurs prestataires privés

- la gestion déléguée : la collectivité confie la gestion du service à un tiers, qui l'exploite à ses risques et périls. Dans le cas d'une concession de service, il est possible de confier au concessionnaire une part d'investissement, par exemple le renouvellement de certains matériels ou la réalisation d'ouvrage (s) ou d'équipement (s) spécifique (s).

Selon les modalités actuelles de gestion, le contrat a pour objet :

- l'exploitation des ouvrages ;
- les relations avec les usagers ;
- des obligations de renouvellement effectuées dans le cadre d'une garantie de continuité de service ;
- un programme contractuel d'investissement important traduit par des dotations dans les comptes d'exploitation du délégataire ;
- des obligations pour le délégataire de reverser des redevances contractuelles
- une obligation pour le délégataire de rembourser les annuités d'emprunts de la Collectivité

Madame le Maire précise que le nombre d'abonnés 2016 repris page 48 dans la convocation est de 3027 et non de 3207, celui 2017 est de 3029 et non 3027.

Pour 2019, la commune a reçu une surtaxe de 0,25 €/m³ sur la consommation de 305 597 m³ (76 399 €), et 2,50 €/abonnement semestriel sur les 3054 abonnés (15 270 €), soit un total de 91 669 € de taxe et abonnement. A cela s'ajoute la redevance contractuelle qui s'est élevée en 2019 à 90 919 €. De ce montant global de 182 588 €, il y a lieu de déduire un montant de 150 000 € représentant le remboursement d'annuité d'emprunt réglé par la Commune. Le budget du service de l'eau potable ne dispose que de 30 000 € pour couvrir les dépenses de réfection ou de réparation de canalisations.

Madame le Maire indique que le rapport transmis avec la convocation présente un comparatif des différents modes de gestion ainsi que les avantages et les inconvénients de chacun d'eux. Le cabinet, au vu des contraintes prises en compte, préconise l'externalisation de la gestion du service. En effet, si la commune souhaitait prendre le service en régie au 1^{er} juillet prochain, il faudrait recruter le personnel nécessaire alors que le budget eau ne dégage que 30 000 € par an. A ce jour, il ne paraît pas possible de retenir la régie comme mode de gestion.

Madame RENIER précise qu'elle n'est pas opposée, bien au contraire, à la mise en place d'une régie à l'avenir mais il convient auparavant de rétablir la situation financière sur l'eau pour pouvoir imaginer un autre mode de gestion.

Le recours à un nouveau contrat de concession de service (délégation de service public par affermage) apparaît comme une solution mieux adaptée à la situation de la commune, pour autant, qu'il n'ait pas de réserve quant à ce mode de gestion, et qu'il s'attache en la forme à respecter quelques dispositions qui, somme toute, ne sont guère contraignantes.

Le recours à un marché de prestation de service présente l'avantage de se rapporter à un régime juridique assimilable à celui d'une régie, sans pour autant en exiger les contraintes en termes de constitution et de responsabilité technique de l'exploitation.

Cette option n'exonère toutefois pas la collectivité de financer un besoin en fonds de roulement (BFR) dans la mesure où elle devra, dans ce cas, rémunérer son exploitant suivant une périodicité a minima trimestrielle. Cette rémunération intervenant à terme échu, permettra néanmoins de réduire quasiment de moitié le montant du BFR à financer par rapport à celui qui serait nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre d'une exploitation en régie directe.

Cette option présente toutefois l'inconvénient de ne pas transférer totalement le risque lié à l'exploitation du service et nécessite une plus grande implication de la collectivité dans la gestion quotidienne du service. La commune ne dispose pas à ce jour de l'ingénierie nécessaire.

Madame le Maire souligne que le rapport présenté préconise une durée de dix ans sur ce contrat mais le Conseil municipal ne se prononce pas dès maintenant sur le nombre d'années (entre cinq et dix ans) mais uniquement sur le mode de gestion à retenir. Elle indique qu'une durée courte de contrat entraîne certainement des conditions financières moins favorables, en revanche une durée trop longue ne paraît pas adéquate dans la mesure où la gestion de l'eau et de l'assainissement devrait être transférée à la Communauté de Communes en 2026. Un contrat de cinq ans paraît court dans la mesure où la commune doit faire des investissements au niveau de l'eau, et notamment sur les pesticides en augmentant la taille de l'usine de traitement avec un traitement au charbon actif. En effet, l'étude réalisée sur le traitement au charbon actif a permis de gérer les métabolites de pesticides. Monsieur FAURE indique que l'objectif à terme de reprendre la maîtrise du service d'eau potable lui paraît logique comme cela existait auparavant et comme le font d'autres communes. Il souligne qu'au cours de la lecture du rapport, il n'a pas vu le prix que le délégataire facturera au consommateur et s'interroge sur la possibilité qu'aura la commune de préciser ce point dans le cahier des charges pour que les usagers ne soient pas surpris par la suite.

Il conclut que la commune n'a pas d'autre choix effectivement à l'heure actuelle que de retenir la concession de service.

Madame le Maire répond qu'elle ne défend pas ce type d'affermage mais serait plutôt favorable à la régie assistée car il paraît difficile d'avoir les moyens en raison des obligations extrêmement lourdes et une responsabilité très forte en matière de distribution d'eau potable : la commune doit être capable à toute heure du jour et de la nuit d'intervenir et les risques de malveillance sur l'eau potable ne sont pas négligeables.

Beaucoup de villes sont revenues à des régies assistées : elles gèrent en direct le service mais les réparations sont confiées à un prestataire. Elle confirme qu'elle est favorable au fait que la commune puisse agir sur le prix de l'eau. Elle rappelle qu'en 2016, elle avait refusé qu'une augmentation de l'eau soit mise en place pour couvrir les impayés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir la concession comme principe de gestion du service de l'eau potable.

> Mode de gestion du service public de l'assainissement

Madame le Maire indique que la commune reçoit 0,20 €/m³, ce qui représente environ 49 000 € en 2019, auxquels s'ajoute la redevance contractuelle de 38 965 €. Les difficultés rencontrées au niveau du service de l'assainissement sont moins importantes qu'au niveau de l'eau potable. Néanmoins, la commune aura de très lourds travaux à réaliser en 2021 et la construction de la station d'épuration représente un investissement très lourd.

Dans les enjeux du futur contrat, il conviendra de déterminer si la mise en œuvre de la nouvelle station d'épuration y sera intégrée.

Par ailleurs, l'examen des postes de relèvement a montré la nécessité de mettre en œuvre des travaux de sécurisation de ceux-ci.

Le contrat devra permettre d'optimiser ces dépenses et de sécuriser la Commune quant au vieillissement de ses installations.

Le concessionnaire aura la possibilité de proposer, à la marge, des travaux d'amélioration visant à fiabiliser ou optimiser le fonctionnement du service, s'il estime que l'état des ouvrages n'est pas

conforme avec la réglementation sur les conditions de travail ou sur la lutte anti-intrusion notamment. Cependant, les montants relatifs à ces investissements devront être limités. Cela permet de se prémunir de hausses intempestives.

Un enjeu lié à l'optimisation technique du service d'assainissement : l'amélioration des performances techniques du service d'assainissement, passe non seulement par la mise en service de la nouvelle station d'épuration mais également par la maîtrise des volumes entrants dans les installations de traitement des eaux usées. Il en résulte la nécessité de mettre en place un diagnostic permanent de présence des eaux claires parasites afin de déterminer les cas de dysfonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

Un enjeu lié à la bonne information sur la délégation : le contrat de concession doit prévoir des dispositions précises relatives à la mise en œuvre d'un système d'information géographique (SIG) et à un rendu sur les données d'exploitation et inventaire via un portail internet. Le suivi du contrat peut être assuré par la collectivité dans le cadre d'un Comité de pilotage avec des réunions régulières. Ces dispositions sont complémentaires des obligations légales relatives au rapport annuel d'activité du délégataire élaboré chaque année.

Un enjeu lié à l'optimisation économique du contrat : le contrat de délégation actuelle incorpore la prise en charge par le délégataire de redevances contractuelles élevées, des remboursements des annuités d'emprunts de la collectivité et des travaux d'investissements. Une optimisation économique pourra être trouvée sur ces points-là.

Les missions confiées au futur opérateur sont :

- la responsabilité de la garde de l'ensemble des ouvrages du service ;
- la responsabilité du respect des dispositions réglementaires s'appliquant aux ouvrages du service;
- la prise en charge de l'ensemble des consommables - électricité, produits de traitement - nécessaires au traitement des eaux usées ;
- la mise à disposition 24h/24 et 7j/7 d'une équipe d'astreinte constituée d'un technicien spécialiste en assainissement, d'un électromécanicien, d'un agent d'entretien et d'un cadre en mesure d'intervenir dans un délai de moins d'une heure;
- la réalisation de l'ensemble des contrôles, mesures, et analyses réglementaires se rapportant au contrôle du bon fonctionnement et de la conformité réglementaire des installations de traitement;
- la tenue à jour de l'inventaire des ouvrages et des équipements électromécaniques des ouvrages du service, ainsi que des notices d'exploitation de ces ouvrages et équipements ;
- l'entretien et la maintenance de l'ensemble des installations avec mise en œuvre d'une GMAO permettant un archivage de l'ensemble des incidents survenus sur les ouvrages ainsi que des opérations effectuées au titre de l'entretien et de la maintenance ;
- les travaux localisés d'entretien du génie civil des ouvrages et de la voirie interne aux installations de collecte, ainsi que les travaux d'entretien et de renouvellement des clôtures et des portails ;
- l'information permanente de la collectivité visant à assurer le contrôle du service.

Le cabinet ayant réalisé cette analyse indique que le recours à un nouveau contrat de concession de service (délégation de service public par affermage) apparaît comme une solution mieux adaptée à la situation de la commune, pour autant, qu'il n'ait pas de réserve quant à ce mode de gestion, et qu'il s'attache en la forme à respecter quelques dispositions qui, somme toute, ne sont guère contraignantes.

Monsieur TURPIN indique que le nombre d'abonnés au service d'eaux usées est différent de celui

indiqué pour le service d'eau potable. Cela vient du fait qu'un certain nombre d'habitations disposent d'un assainissement non collectif (SPANC).

Il ajoute que le sigle DBO5 signifie la demande biologique en oxygène sur cinq jours.

Sur une question de Monsieur GRESSET qui souligne que les durées de contrats préconisées sont différentes pour le service de l'eau et le service de l'assainissement, Madame le Maire indique que le Conseil municipal doit se prononcer uniquement sur le mode de gestion à retenir, la durée sera fixée ultérieurement. Il est tout de même avancé qu'il paraîtrait logique que les deux durées soient identiques, peut-être de sept ans, comme les communes de Blancafort et Ivoy-le-Pré, afin qu'il y ait convergence des contrats lors du transfert des services vers la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir la concession comme principe de gestion du service de l'assainissement.

> Modification de l'autorisation de programme/Crédits de paiement pour la réfection de l'avenue du Parc des Sports

Madame le Maire indique que les travaux ont bien été achevés en 2020 mais certaines factures ont été reçues sur l'exercice 2021. Il convient donc d'ouvrir les crédits de paiement nécessaires sur 2021 à hauteur de 41 649 €. Un surcoût de 6 000 € a été enregistré sur cette opération pour les raccordements eaux usées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, modifie l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la réfection de l'avenue du Parc des Sports, tels que repris au tableau ci-dessous :

AP: refection av du PDS	2018	2019	2020	2021	AP
Total	118 440	212 149	198 040	41 649	570 277

> Convention communale de coordination de la Police municipal d'Aubigny et des forces de sécurité de l'Etat

Monsieur CARLIER indique que le projet de convention a été établi par la Police municipale, puis a été validé par la Gendarmerie, puis a recueilli l'avis favorable du Procureur de la République.

Cette convention gère tous les échanges entre la Police municipale et la Gendarmerie. La Police municipale, par sa proximité de terrain, peut anticiper des troubles éventuels et alerter les élus et la gendarmerie de problèmes naissants. Elle assure des missions de prévention, de contrôle, de dissuasion mais essentiellement en journée. Les forces de sécurité de l'Etat, de leur côté, assurent une partie de ces missions.

Pour ce qui concerne certaines missions de surveillance des manifestations sportives et culturelles, comme les Fêtes Franco-Ecossaises, une intervention conjointe est nécessaire.

L'organisation des missions entre la Police et les forces de sécurité de l'Etat est codifiée dans le projet de convention présenté. Que des missions soient relayées dans le temps (par exemple : surveillance de la ville en journée par la Police et la nuit par la Gendarmerie) ou qu'elles soient conjointes, il est impératif qu'il y ait échanges d'informations entre les deux services et entre les services et les élus (surveillance vacances, véhicules volés, personnes recherchées, personnes disparues, sécurité routière).

Dans le respect des prérogatives de chaque service et dans le respect des règles qui encadrent la communication des données, cette coopération implique le partage d'informations sur les partages disponibles des moyens humains et techniques et sur leurs modalités d'engagement, le renforcement de la communication opérationnelle (échanges des moyens techniques), l'échange sur la vidéoprotection appartenant exclusivement à la commune et utilisée par la Police municipale. Sur ce dernier point, la Gendarmerie - dans le respect d'un protocole précis - peut y avoir accès au regard des contraintes horaires de la Police municipale.

Monsieur CARLIER précise qu'une amélioration du dispositif de vidéoprotection et une délégation particulière pourraient faciliter son utilisation par la Gendarmerie.

La convention proposée prévoit également des missions conjointes sous l'autorité des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de disparition de personne, de prévention de violences urbaines, de menace de haute intensité telle que les menaces du site Butagaz, de la sécurité routière

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse, prévoit une évaluation annuelle sur son efficacité. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties après un préavis de six mois.

Elle est signée par Monsieur le Préfet, Madame le Maire et Monsieur le Procureur de la République.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la nouvelle convention de coordination de la Police Municipale d'Aubigny-sur-Nère et des forces de sécurité de l'Etat,
- autorise Madame le Maire à signer la convention en question ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que quelques cambriolages ont été perpétrés sur des bâtiments communaux.

Monsieur CARLIER indique qu'il s'agit de dégradations et confirme qu'en une nuit plusieurs bâtiments publics ont subi des dommages : club house tennis, buvette du football, les restos du cœur (trois fois en quelques mois), l'aide alimentaire (plusieurs effractions également en quelques mois). Les associations ont déposé plainte ainsi que la commune dans le but d'une prise en charge par l'assurance dans le cas où les protagonistes seraient retrouvés. Il ne s'agit pas de vols mais principalement de dégradations.

INFORMATIONS DIVERSES

1- Madame le Maire indique qu'une **collecte de sang** aura lieu le mardi 16 février de 15 h à 18 h 30 à la salle des fêtes.

2 – Madame RENIER annonce ensuite les **prochaines réunions** :

- Jeudi 4 mars 2021 : 9^e Commission
- Jeudi 11 mars 2021 : Conseil municipal

Elle précise que ces réunions porteront sur la présentation du compte administratif et le projet de budget communal 2021, et propose d'avancer ces réunions respectivement à 18 H et 19 H.

3 – Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le projet envisagé sur le site de la **Maison Familiale Rurale** a fait l'objet d'une réunion ce jour avec l'association ANAÏS et la Société France Loire.

4 – Pour les administrés rencontrant des difficultés lors de leur demande de **raccordement à la fibre optique**, Madame le Maire les invite à signaler leur problème en mairie afin que Monsieur GRESSET, interlocuteur privilégié au niveau de la Communauté de Communes, puisse intervenir sur leur dossier. Monsieur GRESSET précise qu'un budget de 60 M€ a été voté cette semaine pour la réalisation de la deuxième tranche de la fibre optique avec l'objectif qu'en 2025, 100 % de la population ait accès à la fibre optique (98 ou 99 % au niveau du département). Les Communauté de Communes n'interviendront pas sur cette deuxième tranche contrairement à la première tranche pour laquelle la CDC avait versé 1,5 M€.

Pour Aubigny-sur-Nère, le centre-ville est d'ores et déjà fibré mais d'ici fin 2025, la totalité des administrés pourront avoir accès à la fibre optique.

5 – Madame LY souhaiterait connaître l'état d'avancement du processus de recrutement d'un **manager de centre-ville**.

Madame le Maire répond que la Région doit aider la Commune à procéder au recrutement. Elle ajoute qu'il existe une grande disparité entre les candidatures reçues. L'annonce vient d'être déposée sur un site spécifique. Le recrutement devrait avoir lieu dans le mois à venir.

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.